



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16415
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 14 MARS 1984, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le
texte de la résolution adoptée par le Conseil de la Ligue des Etats arabes, réuni
en session d'urgence, au niveau des Ministres des affaires étrangères à Bagdad,
les 13 et 14 mars 1984.

A ce propos, je tiens à vous informer que la République démocratique populaire
du Yémen a exprimé une réserve touchant le paragraphe 2 de la résolution et que la
République algérienne démocratique et populaire a exprimé une réserve touchant
l'ensemble de la résolution.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Riyadh AL-QAYSI

Annexe

Résolution concernant la guerre entre l'Iraq et l'Iran adoptée par le Conseil de la Ligue des Etats arabes à sa session d'urgence, tenue au niveau des Ministres des affaires étrangères le mercredi 11 Jumada II, an 1404 de l'Hégire (14 mars 1984)

Le Conseil de la Ligue des Etats arabes, réuni en session d'urgence au niveau des Ministres des affaires étrangères à Bagdad, le mercredi 11 Jumada II, an 1404 de l'Hégire (14 mars 1984),

Notant avec une grave préoccupation que la guerre entre l'Iraq et l'Iran se poursuit et s'intensifie en raison du refus de l'Iran de répondre à toutes les initiatives de paix, de la poursuite de son agression contre l'Iraq, de la menace qu'il fait peser sur l'ensemble de la région arabe, ainsi que de la récente série d'attaques militaires de grande envergure que ce pays a dirigées contre l'Iraq avec l'objectif de franchir les frontières internationales de l'Iraq et d'occuper son territoire, et en raison également de l'obstination de l'Iran à poursuivre son agression armée contre l'Iraq,

Rappelant la résolution du douzième sommet arabe, tenu à Fès (Royaume du Maroc) du 6 au 11 septembre 1982, qui a affirmé la nécessité de maintenir la solidarité et l'unité entre pays arabes, de considérer toute agression contre tout pays arabe comme une agression contre tous les pays arabes, et la préservation de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationales des pays arabes comme une mission à laquelle tous les Etats arabes doivent s'attacher et à la réalisation de laquelle ils doivent travailler par tous les moyens à leur disposition; ainsi que de proclamer la volonté des Etats arabes de remplir à l'égard de l'Iraq les obligations découlant de l'article 6 de la Charte de la Ligue arabe et de l'article 2 du Traité commun de défense et de coopération économique entre les Etats membres de la Ligue arabe, si l'Iran n'observe pas les dispositions de cette résolution et poursuit la guerre contre l'Iraq dans le but de violer les frontières internationales de l'Iraq et d'occuper son territoire,

Décide :

1. D'inviter l'Iran à se conformer immédiatement aux résolutions sur le cessez-le-feu et à répondre aux initiatives de paix, de façon à garantir le respect des droits des deux parties et à établir des relations de bon voisinage afin d'instaurer la sécurité et la stabilité dans la région pour le bien de la nation arabe et islamique;

2. De condamner la poursuite de l'agression de l'Iran contre l'Iraq, ses tentatives pour franchir les frontières internationales de l'Iraq, son occupation d'une partie du territoire iraquien, son intervention dans les affaires intérieures iraqiennes, son obstination à poursuivre la guerre et son refus de répondre à des initiatives de paix demandant la fin des hostilités et le commencement de négociations qui permettraient de résoudre les problèmes existants par des moyens pacifiques, afin de garantir les droits des deux parties;

3. De féliciter l'Iraq de son attitude à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité et des initiatives prises par le Mouvement des pays non alignés et par l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que de sa volonté constante d'arrêter le combat, d'entamer des négociations et de parvenir à une solution pacifique, juste et honorable du conflit;

4. De réaffirmer la nécessité d'appliquer la résolution adoptée par le douzième sommet arabe tenu à Fès, qui a exprimé sa solidarité avec l'Iraq dans la lutte légitime que mène ce pays pour se défendre contre l'agression et d'avertir l'Iran que la poursuite de la guerre contre l'Iraq, qui est membre de la Ligue des Etats arabes et qui a accepté toutes les initiatives de paix, obligerait inévitablement les Etats arabes à réexaminer leurs relations avec l'Iran;

5. De créer un comité composé des Ministres des affaires étrangères de l'Iraq, de l'Arabie saoudite, du Koweït, de la Jordanie, du Maroc et du Yémen démocratique, ainsi que du Secrétaire général de la Ligue arabe, pour suivre la mise en application de cette résolution et l'évolution de la situation, ainsi que de prendre les mesures, les initiatives et les contacts internationaux nécessaires pour mettre fin à la guerre pour instaurer la sécurité et la stabilité dans la région. Les Etats susmentionnés entreprendront des efforts pacifiques et s'abstiendront de tout acte susceptible de conduire directement ou indirectement à une poursuite de la guerre entre les deux pays. Le comité se réunira à intervalles périodiques et à tout autre moment, si besoin est, et informera les Etats arabes des résultats de ses travaux.
